Association Gérontologique A.G.A.B.C.

TARIFS PRESTATAIRES DEPARTEMENT DES YVELINES APPLICABLES A PARTIR DU 1er JANVIER 2023

Service relevant du régime d'autorisation du Conseil Départemental des Yvelines n°2018-4 du 01/01/2016 proposé 7 jours sur 7, 12 heures sur 24 (de 08h à 20h)

Services à Domicile – Tarifs révisables tous les ans

Du lundi au Samedi inclus	
➢ De 8h à 20h	23,90 € de l'heure
Le Dimanche et les jours fériés	
➢ De 8h à 20h	34,65 € de l'heure
Le 1er mai	
➢ De 8h à 20h	47,80 € de l'heure
Indemnités kilométriques dans le cadre des accompagnements véhiculés	
	0,62 € du kilomètre

TARIFS MANDATAIRES 2023

Service relevant du régime d'agrément n° SAP 352263875 du 02/01/22 proposé 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, à partir de **30 heures hebdomadaires sur devis.**

Frais de gestion mensuel – Tarifs révisables tous les ans

2,20 € de l'heure	9,3 € le forfait nuit
Les frais de gestion sont plafonnés entre 60€ et 280€ mensuel.	
Frais d'ouverture de dossier 120 €	

La rémunération des salariées est calculée en fonction de la convention collective du particulier employeur, soit une rémunération horaire de base de 16,03 € toutes charges comprises (salaire, cotisations URSSAF et frais de gestion).

Le gestionnaire remet gratuitement un devis pour les prestations, ou ensemble de prestations, dont le prix mensuel est supérieur ou égal à 100 euros, ou, quel que soit le prix des prestations, à la demande de la personne accompagnée.

Nous sommes une association déclarée, ce qui vous donne le droit de bénéficier d'une déduction fiscale, 50 % du montant des dépenses engagées dans les conditions posées par l'article 199 sexdéciès du CGI. Sous réserve de modification de la législation.

Le Département peut attribuer une aide financière A.P.A. (Aide Personnalisée d'Autonomie) ou P.C.H (Prestation de Compensation d'Handicap) après constitution et acceptation d'un dossier. L'A.G.A.B.C. est affiliée à plusieurs caisses de retraites (CNRACL, CRPCEN, MFP, MGEN, RSI, CMCAS etc.) et plusieurs plateformes et mutuelles. Ces aides permettent la prise en charge partielle de nos prestations.

En cas de litige, vous pouvez vous référer à l'arrêté n°2012-091 du 01/04/2015 portant désignation des personnes qualifiées prévues à l'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles. Conformément aux articles du code de la consommation L611-1 et suivants et R612-1 et suivants, il est prévu que pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de vente et/ou la prestation de services n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès de notre service client, le Consommateur pourra recourir gratuitement à la médiation. Il contactera l'Association Nationale des Médiateurs (ANM) soit par courrier en écrivant au 62 rue Tiquetonne 75002 PARIS soit par e-mail en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse suivante www.anm-conso.com.